

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 007-200039808-20230912-2023_09_013-DE

SLOW

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 27.36 € au titre de l'accueil de loisirs 2016, budget 52300.

Vu le dossier n° 000122025120 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 110 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2019, budget 52300.

Vu le dossier n° 3184452362 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 26 362.32 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2016-2019 et de ma taxe de séjour 2018.

Charge le Président d'émettre les mandats au compte 6542 – créances éteintes afin de constater les effets du jugements (mandat ordinaire, sans RIB, au nom du tiers concerné).

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire

Jean- Yvon MAUDUIT